

Pour vos questions concernant le contrôle et la certification, voici une FAQ rédigée par CEBIO (l'association des Organismes Certificateurs BIO)

- › **Je souhaite planifier un audit de manière urgente, est-ce que les contrôles sur site sont autorisés ?**

Non, les déplacements non essentiels et les rassemblements de personnes étant interdits, l'INAO (l'Institut National de l'Origine et de la Qualité) après avoir échangé avec le ministère chargé de l'Agriculture, nous a donné la consigne d'arrêter tous les audits sur site le 16 mars 2020. Cette consigne est toujours d'actualité aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre.

- › **Est-ce que cela veut dire que je ne serai pas contrôlé en 2020 ?**

Non, l'INAO et les Organismes Certificateurs (OC) ont la ferme intention de tout mettre en œuvre pour que tous les opérateurs engagés en Agriculture Biologique soient audités au moins une fois sur site en 2020.

- › **Est-ce que je peux m'engager en AB même si mon OC ne me donne pas de visibilité sur la date de mon premier audit sur site ?**

Oui, mais la situation varie selon votre profil.

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez vous engager comme vous aviez prévu de le faire car même si vous ne pourrez bénéficier d'un d'audit initial durant la période de confinement, votre période de conversion débutera dès l'engagement auprès d'un Organisme de Contrôle et dès notification auprès de l'Agence Bio, sous réserve bien sûr, que vous respectiez toutes les dispositions réglementaires dès la date d'engagement et pendant toute la période entre la date d'engagement et celle l'audit initial.

Si vous êtes transformateur, distributeur ou importateur et que votre projet est nouveau, nous ne pourrons pas vous délivrer de certificat tant que l'audit d'habilitation sur site n'aura pas eu lieu. Toutefois, sachez que nous tâcherons autant que possible de prioriser ces contrôles lors de la reprise de l'activité.

- › **La note de l'INAO mentionne des situations dans lesquelles les extensions de certificat seront possibles après vérification documentaire à distance. Quelles sont ces situations ?**

Vous trouverez ci-dessous le détail des situations où une extension pourrait être demandée sous réserve de validation par votre Organisme Certificateur.

- › **Cela veut-il dire qu'un contrôle documentaire pourrait suffire à certifier de nouvelles parcelles ou de nouveaux produits en bio ?**

Oui, mais de manière provisoire et uniquement pour pouvoir gérer les situations d'urgence. En effet, les contrôles sur site reprendront dès que la période de confinement sera terminée.

Ces contrôles physiques permettront aux OC de s'assurer de la conformité des pratiques pendant cette période. Nous insistons donc sur le fait que les opérateurs engagés en bio doivent continuer de respecter l'ensemble des exigences pendant la période de confinement sous peine de devoir faire face à des sanctions une fois celui-ci levé.

- › **Est-il possible de demander la mise à jour du certificat avant mes prochaines récoltes ?**

Oui, le certificat pourra être mis à jour, selon les modalités décrites ci-dessous.

Détails des situations où une extension peut être demandée auprès des services Ecocert par mail à [service.certification@ecocert.com](mailto:service.certification@ecocert.com) :

Activités concernées	Cas d'extensions de certificat envisageables
Production Végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Nouvelle culture ou passage de Conversion 1ère année (C1) à Conversion 2ème année (C2), ou, C2/C3 (conversion 3ème année) à BIO</li> <li>› Ajout de parcelle(s)</li> <li>› Demande de dérogation pour réduction de la période de conversion (art 36.2)</li> </ul>
Cueillette sauvage de végétaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Extension à un nouveau site si vous faites déjà de la cueillette</li> </ul>
Production animale	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Extension à un nouvel atelier et / ou une nouvelle espèce sans aucun contrôle physique sur le nouvel atelier ou espèce</li> <li>› Fin de la période de conversion avec un contrôle réalisé sur la partie animale</li> <li>› Extension à un nouveau bâtiment : pour un élevage déjà connu (par exemple un deuxième bâtiment volailles ou un aménagement de bâtiment porc)</li> <li>› Lot de poulettes</li> </ul>
Produits transformés	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Nouveau produit transformé : nouvelle recette suivant des procédés mis en œuvre déjà contrôlés précédemment</li> <li>› Nouvel atelier, nouveau site de fabrication, nouvelle gamme de produits et/ou nouveau prestataire,</li> </ul>

	changement de type opérateur, nouveau process, nouveau lieu de stockage, nouveau point de vente
Nouveau Sous-traitant	› Sous-traitant non certifié en son nom